



AUGMENTATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Dans un décret du 21 août 2023, la prise en charge partielle des abonnements de transports en commun et de locations de vélos passe à compter du 1^{er} septembre 2023 de 50% à **75%**.

Syndicat national

FORCE

OUVRIERE

de

l'enseignement

privé

Le 24 août 2023

Quels sont les personnels visés :

- les agents titulaires
- les stagiaires
- les contractuels de droit public

Que concerne cette prise en charge :

- les abonnements de transports en commun : train, bus etc... à nombre illimité de voyages et les abonnements annuels, mensuels et hebdomadaires.
- les abonnements à un service public de locations de vélos

ATTENTION :

- ✓ pas de cumul possible de la prise en charge des abonnements de transports en commun et de location de vélos
- ✓ les tickets individuels de transport ne sont pas pris en charge
- ✓ la participation de l'État au covoiturage, à l'autopartage et aux déplacements à vélo et engins de déplacement à moteur non thermique, relève du forfait « mobilités durables » versé annuellement.